



Le SNEC a signé l'accord Handicap et veut qu'il soit appliqué

Depuis 2005, CSF s'est engagé à favoriser le recrutement ou le maintien dans l'emploi ou la reconnaissance des personnes en situation de handicap. Ces personnes souhaitent une égalité des chances afin de ne pas souffrir de discrimination sur leur lieu de travail.

Malheureusement, le SNEC observe encore des dysfonctionnements dans l'application de cet accord. Signature exige résultat !

Le recrutement :

La priorité de la société CSF reste le recrutement de personnes handicapées sous la forme de contrats à durée indéterminée. Les critères retenus sont fondés sur la motivation, les compétences, l'expérience professionnelle et les qualifications des candidats. Les capacités professionnelles doivent être appréciées en toute objectivité.

Intégration :

La réussite d'un recrutement passe par une bonne intégration du candidat, handicapé ou non. Les acteurs du recrutement s'engagent à respecter un principe de non-discrimination. Un accompagnement particulier est proposé lors de cette phase d'intégration.

Mais le SNEC affirme que le nombre insuffisant d'encadrants ne facilite pas un accompagnement efficace !

Aménagement :

Lors du recrutement, la société CSF s'engage à mener des actions d'adaptation ou d'aménagements nécessaires des postes de travail. Si nécessaire, l'entreprise veille également à adapter la charge de travail du salarié handicapé nouvellement embauché, en ayant le souci d'ajuster cette charge à l'évolution du handicap le cas échéant.



Pour autant, certains salariés de CSF restent en souffrance car leur poste de travail est toujours inadapté.

Le SNEC est alerté par des salariés stressés par leur charge de travail trop conséquente.

La bonne volonté inscrite dans un accord ne suffit pas.

Il faut que celui-ci s'applique pour produire ses effets.

Parler, c'est bien. Ecrire c'est mieux. Faire c'est tout.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

Site : www.cfecgc-carrefour.org **Mail :** secretariat@sneccarrefour.fr **Tel :** 04-91-33-18-27

Le SNEC exigera « bec et ongles » le respect de sa signature au bas d'un accord

Le maintien dans l'Emploi :

La société CSF s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir dans l'emploi tout salarié se trouvant en situation d'inadaptation entre son état de santé et son environnement de travail, en procédant notamment, sur avis et recommandations du médecin du travail :

- à des aménagements d'horaires et/ou à des aménagements organisationnels ;
- à des aménagements de son poste de travail et/ou de son environnement.
- à l'achat de matériels visant à compenser le handicap.

Aujourd'hui, trop de salariés ne jouissent d'aucun suivi adapté sous prétexte que l'organisation du magasin l'empêche ! Ce n'est pas l'esprit de l'accord...

L'aide au reclassement des salariés inadaptés :

La société CSF rappelle que dans le cadre des recherches de reclassement pour inaptitude, ces recherches sont prioritairement réalisées en interne, au niveau de l'entreprise mais aussi au niveau du Groupe Carrefour. Cela passe par différents moyens : les formations internes et externes, l'aménagement de fin de carrière, les ECC.



Mais le nombre de salariés bénéficiaires de ces mesures est insuffisant au regard de l'ambition affichée dans l'accord que le SNEC a paraphé

Le SNEC dénonce la situation des membres de l'encadrement en situation d'handicap et qui ne vivent pas l'égalité de traitement sur leur lieu de travail.

Le SNEC a toujours signé cet accord car il milite pour les valeurs de solidarité qui y sont véhiculées.

L'ÉGALITÉ ne peut rester une UTOPIE

Elle ne peut que devenir enfin RÉALITÉ.

Reste à la Direction de CSF de respecter aussi sa signature...

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille